



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN DU PAYS DE BREST

Séance du 06/04/2017

Référence
2017_04_10_2

Objet de la délibération
Convention cadre pluriannuelle 2015-2017 entre le Pôle métropolitain du Pays de Brest et l'ADEUPa : avenant n°2

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
42	22	26

Date de la convocation
29/03/2017

Date d'affichage
29/03/2017

Vote
A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2017 et le 6 Avril à 15 heures, le Comité Syndical Du Pôle Métropolitain Du Pays De Brest, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Siège de la Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas sous la présidence de CUILLANDRE François, Président

Présents :

M. CUILLANDRE François, Président, Mmes : ABIVEN Charlotte, BELLEC Claude, GUILLORE Alexandra, SOUDON Chantal représentée par RAPIN Raphaël (suppléant), TANGUY Geneviève, MM : CALVEZ Christian, GUEGANTON Loïc, LARS Roger, LE GAC Didier, LE TYRANT Jean Claude, LECLERC Patrick, LINCOLN Andrew, MASSON Alain, MOUNIER Gilles, MOYSAN Daniel, NEDELEC Yohann, RAMONE Louis, SIFANTUS Bruno, TALARMIN André, TANGUY Bernard

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BONNARD LE FLOCH Frédérique à M. NEDELEC Yohann, MALGORN Bernadette à M. SIFANTUS Bruno, MM : GOULAOUIC Pascal à M. TANGUY Bernard, KERMAREC Charles à Mme BELLEC Claude, PELLICANO Fortuné à M. CUILLANDRE François, RIOUAL Bernard à M. MASSON Alain

Excusé(s) : Mmes : BRUBAN Claudine, FORTIN Laurence, GODEBERT Viviane, QUIGUER Tifenn, MM CAP Dominique, FAYRET Thierry, GIBERGUES Bernard, GOURVIL Arnel, MOAL Gurban, MELLOUËT Roger, OGOR Pierre, PICHON Ronan, STEPHAN Yves, TALARMAIN Roger

Assistaient en outre à la réunion : Mme LE BARS Mickaèle, MM BUREL Erwan, CANN Thierry

A été nommé(e) secrétaire : M. NEDELEC Yohann

Objet de la délibération :
Convention cadre pluriannuelle 2015-2017 entre le Pôle métropolitain du Pays de Brest et l'ADEUPa : avenant n°2

La convention cadre 2015-2017 conclue entre le pôle métropolitain du Pays de Brest et l'ADEUPa, approuvée par le Comité syndical du 24 mars 2015, a pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier du Pôle métropolitain, membre de l'agence d'urbanisme de Brest-Bretagne (ADEUPa), pour la réalisation du programme partenarial justifié et explicité dans la convention.

Ainsi qu'il est mentionné à l'article 4 de la convention-cadre, le montant de la subvention s'établit, pour l'année 2017, à 180 775 euros (projet de programme

partenarial et BP 2017 joints en annexe).

La subvention du Pôle métropolitain du Pays de Brest à l'ADEUPa couvre une contribution au fonctionnement du Conseil de développement de la métropole et du Pays de Brest pour un montant de 30 765 Euros.

La subvention du Pôle métropolitain est versée une seule fois sur présentation d'une demande de versement.

Les autres articles de la convention cadre pluriannuelle 2015-2017 restent inchangés.

Il est proposé au Comité syndical de passer un avenant à cette convention cadre 2015-2017 afin :

- de fixer le montant de la subvention à l'ADEUPa à 180 775 € pour l'année 2017. Cette subvention couvre une contribution au fonctionnement du Conseil de développement de la métropole et du Pays de Brest pour un montant de 30 765 euros,

- et d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant nécessaire à cette convention.

Décision du Comité syndical :

Monsieur François CUIILLANDRE ne prend pas part au vote. A l'unanimité, les membres du Comité syndical décident de passer un avenant à la convention cadre 2015-2017 afin :

- de fixer le montant de la subvention à l'ADEUPa à 180 775 € pour l'année 2017. Cette subvention couvre une contribution au fonctionnement du Conseil de développement de la métropole et du Pays de Brest pour un montant de 30 765 euros,

- et d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant nécessaire à cette convention.

Pour extrait conforme,

A Brest, le 6 avril 2017

François CUIILLANDRE,

Président